

Horaires d'ouverture

Du secrétariat :

Lundi, mardi, mercredi et
vendredi
9h00 à 12h00

Fermé le Jeudi.

Permanence du maire et de
ses adjoints sur rendez-vous.

Tél :

02.98.68.52.44

Mail :

saint-derrien@orange.fr

Site internet :

<https://saint-derrien.fr/>

Retrouvez toutes les infos
utiles de la commune sur
PANNEAU POCKET
application à télécharger

Horaires d'ouverture de la bibliothèque :

Mardi de 16h30 à 18h00
Mercredi de 17h30 à 19h00
Samedi de 10h30 à 12h00

Déchèterie de Bodilis:

02.98.68.99.99

Médecin de garde: 3966

Pharmacie de garde:3237

Pompiers: 18

Gendarmerie: 17

**NB : Les articles à faire
paraître dans le bulletin
municipal sont à déposer en
mairie**

**par mail ou par téléphone
avant le 20 de chaque mois
Recevez le bulletin
municipal chez vous par
internet : www.saint-derrien.fr**

**Vous pouvez à tout moment
vous inscrire en ligne pour
le recevoir par mail.**

Rédaction / conception / impression
du bulletin municipal : mairie de Saint-
Derrien

Vous disposez de droits sur les
données vous concernant que vous
pouvez exercer auprès du délégué à la
protection des données de la
collectivité en adressant une demande
par écrit accompagnée d'un justificatif
d'identité à l'adresse suivante :

protection.donnees@cdg29.bzh

COMMUNE DE SAINT DERRIEN BULLETIN DE JUIN 2024



État civil

Naissance :
QUÉMÉNER Elise



Sécurité routière

Trottinettes électriques et EDPM

Les obligations

La trottinette électrique étant un véhicule
terrestre à moteur, chaque usager doit être
couvert par une assurance spécifique,
comme pour une voiture ou une moto.
Contrairement aux vélos, les assurances
responsabilité civile classiques ne couvrent
pas les accidents de trottinettes électriques.
En cas de location, vérifier que le loueur la
propose dans son offre.

Assurance

Les équipements

Freins ;
Lumières à l'avant et à l'arrière ;
Catadioptrés à l'arrière et sur les côtés
Sonnnette ;
Accessoires réfléchissants de nuit ou quand
la visibilité est réduite ;
Hors agglomération, obligatoirement y
circuler avec un casque, des équipements
rétro réfléchissants et les feux allumés.

Les sanctions prévues

Trois amendes forfaitaires sont applicables.
Exemples de situations d'infraction :

35€

Non-respect
des règles
de circulation
ou transport
d'un passager.

135€

Circulation
sur un trottoir
ou conduite
d'un EDPM
délié, débridé,

1500€

Conduire
d'un EDPM
non bridé
par le
constructeur
à 25 km/h.



La Réglementation évolue



En savoir plus !

Les panneaux de signalisation et les feux à destination des cyclistes
s'appliquent désormais aussi aux conducteurs d'engins de déplacement
personnel motorisés (EDPM)

Un arrêté, publié au Journal Officiel le 23 mars
2024, précise en effet que la signalisation
routière verticale (panneaux, feux tricolores) à
destination des cyclistes s'applique désormais
aussi aux conducteurs d'engins de
déplacement personnel motorisés.

C'est ainsi le cas des panneaux d'interdiction
de circulation des cycles, des feux de
circulation comportant des figurines vélo ou
de la signalisation des pistes et bandes
cyclables conseillées ou obligatoires.



Relai petite enfance




SORTIES A LA FERME

Nous vous proposons 2 dates pour visiter (ou revisiter!) la ferme pédagogique "1000 pieds ferme" de Kergonan à Plouvorn.

Mardi 11 juin ou lundi 24 juin
RDV à 10h **sur place !**



JUIN 2024:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
SEMAINE 23	03/06 PLOUVORN Temps d'éveil (Maison de l'enfance) 10h Groupe 1	04/06 SIZUN Espace jeux entre 9h45 et 11h30 (Résidence Val Elorn)  Changement de lieu	05/06	06/06	07/06 BODILIS Espace jeux entre 9h45 et 11h30 (Pôle Arc en Ciel)
SEMAINE 24	10/06 PLOUVORN Temps d'éveil (Maison de l'enfance) 10h Groupe 2	11/06 PLOUVORN « 1000 Pieds Ferme » 10h	12/06 GUICLAN Espace jeux entre 9h45 et 11h30 (Salle du Triskell)	13/06 LANDIVISIAU Atelier du printemps en breton (Vallée du Lopic) 10h	14/06 LANDIVISIAU Temps d'éveil (RPE) 10h
SEMAINE 25	17/06 PLOUNEVERTER Temps partagé avec la halte-garderie 1000 Pattes (Salle An Héol) 10h à 11h	18/06	19/06 LANDIVISIAU Ateliers savons 9h30 et 10h45 14h et 15h30 (au RPE)	20/06 PLOUNEVERTER Eveil au mouvement (An Héol) 9h30 et 10h30 LANDIVISIAU Atelier d'éveil corporel et verbal (RPE) 10h LANDIVISIAU Analyse de la pratique 19h30 (au RPE)	21/06
SEMAINE 26	24/06 PLOUVORN « 1000 Pieds Ferme » 10h	25/06	26/06	27/06 LANDIVISIAU Temps d'éveil (RPE) 10h	28/06

ARNAQUES AUX FAUX CONSEILLERS BANCAIRES : SOYEZ VIGILANTS

Une recrudescence des arnaques aux faux conseillers bancaires se manifeste sous différents procédés pour obtenir des données bancaires de la part des consommateurs. Les préjudices financiers peuvent être très importants et les possibilités d'obtenir un remboursement sont compliquées.

Les différents procédés utilisés :

Envoi d'un mail ou d'un SMS (phishing) souvent avant un appel téléphonique.

Appel téléphonique d'une personne se faisant passer pour un conseiller bancaire ou « le service anti-fraudes » de la banque. **ATTENTION** : le numéro d'appel est parfois le même que celui de votre banque !

L'objectif est toujours le même :

Obtenir vos identifiants bancaires et vos codes d'accès

Valider des actions sur votre espace bancaire en ligne ou sur votre application bancaire, en vous faisant croire qu'une tentative de fraude est en train de s'opérer sur votre compte.

En réalité, tout cela permet à l'escroc qui vous appelle d'effectuer des opérations frauduleuses à partir des informations sensibles que vous allez lui communiquer (identifiants, codes, validation...).

Sachez également que certains faux conseillers peuvent vous appeler pour vous informer de l'envoi d'un coursier à votre domicile pour venir récupérer votre carte bancaire, afin de la détruire pour éviter d'autres opérations non autorisées. Mais, en pratique, la carte sera utilisée pour des retraits frauduleux !

NOS CONSEILS :

Ne jamais communiquer vos identifiants bancaires, codes d'accès ou autres codes confidentiels, codes de validation reçus par exemple par SMS ; même si on vous les demande et d'autant plus si la personne connaît votre nom, prénom...

Ne pas valider une opération dont vous n'êtes pas à l'origine.

Ne jamais cliquer sur des liens ou des fichiers ou pièces jointes dans les courriels pouvant être source de phishing ou d'hameçonnage.

Ne jamais accepter toute visite à domicile d'un pseudo-personnel de banque pour récupérer votre carte bancaire.

BON A SAVOIR :

Votre banque ne vous demandera jamais de communiquer des informations confidentielles par téléphone, ni de valider ou bloquer des opérations de paiement à distance. En effet, si votre banque souhaite bloquer une ou des opérations, elle n'a pas besoin de votre confirmation et peut le faire seule.

Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement-CTRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org

ARBRES REMARQUABLES : ENQUÊTEURS

Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

De nombreux critères interviennent dans la classification d'un arbre comme remarquable : ses dimensions, son âge, sa rareté, son emplacement, son histoire, sa situation géographique... Il faut cependant distinguer un arbre « spécial » ou « intéressant » d'un arbre remarquable : le sentiment de « remarquabilité » qu'il éveille doit être perçu par tous.

La carte arbres remarquables de Bretagne : un outil participatif

La carte interactive et participative arbresremarquablesbretagne.gogocarto.fr/ facilite le recensement du patrimoine arboré breton. Il est désormais possible à toute personne d'ajouter un arbre et de renseigner les informations qu'il possède (espèce, localisation, photo ...).

Un enquêteur, formé aux méthodes d'identification, se charge ensuite de « contrôler » l'arbre, puis un comité d'homologation finalise le classement en « Remarquable », « Bel arbre » ou « Curiosité ». Chaque arbre classé fait alors l'objet d'une fiche descriptive complète disponible sur la carte. Depuis le début du recensement, environ 1 800 arbres ont été répertoriés, dont plus de 450 en tant qu'arbres remarquables.

Devenir enquêteur

Quand un arbre est signalé, un enquêteur bénévole se rend sur place. Il a pour rôle d'aller sur le terrain vérifier les informations proposées et de compléter les données (mesures, environnement, typologie, coordonnées GPS, photo...) pour que l'arbre soit intégré dans la base de données.

Les 5 bonnes raisons de devenir enquêteur

Aller à la découverte du magnifique patrimoine arboré de Bretagne

Contribuer à cet inventaire régional et ainsi le faire perdurer

Aider à valoriser le patrimoine breton

Améliorer la connaissance des arbres remarquables de Bretagne et ainsi permettre leur protection

Partager son savoir, ses connaissances et son temps au profit d'un projet associatif en devenant bénévole.

Comment devenir enquêteur ?

Vous êtes passionné-e par les arbres ou en avez fait votre métier ? Contactez la MCE !

L'équipe du projet enregistrera votre inscription : arbres@mce-info.org / 02.99.30.35.50

La Mce organisera par la suite une formation pour les nouveaux enquêteurs, sous réserve d'avoir assez de participants.

+ d'info : www.arbres-remarquables-bretagne.org

Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement – CTCRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org

SCRAPBOOKING

Le scrapbooking aura lieu tous les samedis dès à présent



PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Création de talus et plantation de haies :



Dans le cadre du programme Breizh Bocage, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon invite les collectivités, agriculteurs et particuliers à renforcer le maillage bocager sur le bassin versant de la Flèche. Si les travaux sont éligibles, ce programme permet une prise en charge à 80% des talutages et des plantations de haies (financés par le FEADER, la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et le Syndicat). Ces aménagements répondent à de nombreux enjeux, notamment celui de préservation de la qualité des eaux (en proximité de zone humide, sur des linéaires en bas de pente, par le déplacement d'entrées de champs, ...).

Un projet ? Besoin de conseils ?

Contactez directement le Syndicat au : 07 50 71 49 87 - agribocage.basleon@orange.fr



La mairie sera fermée exceptionnellement le mercredi **12 juin 2024**, veuillez nous excuser de cette gêne occasionnée.

Moustique tigre : tous concernés au jardin !

Le moustique tigre, une espèce invasive porteuse de maladies !

Le moustique tigre est le vecteur de maladies comme le chikungunya, le zika ou la dengue. En métropole, ce moustique s'est développé de manière significative et continue depuis 2004. Présent dans 2 départements en 2006, il est désormais définitivement implanté dans plus de 80 départements de France Métropole. En Bretagne, il est implanté de façon définitive dans 3 communes des départements de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (Rennes, Domagné et La Gacilly).

Ce moustique étant notamment une espèce invasive qui peut être vecteur de maladies, il est important que chacun agisse pour limiter son expansion.

Comment reconnaître un moustique tigre ?

Le moustique tigre est petit, avec des zébrures noires et blanches. De petite taille (environ 5 mm), il est plus petit que le moustique habituel. Rapide et plutôt silencieux, il pique le jour, surtout en matinée et fin d'après-midi. Sa piqûre est douloureuse. C'est un moustique «urbain» qui vit près des habitations.

Comment s'en protéger ?

Se protéger contre le moustique tigre, c'est tout d'abord éliminer ses lieux de vie et ses lieux de ponte. Dans votre jardin, vous pouvez agir pour éviter sa prolifération car il se déplace peu au-delà de 150 mètres de son lieu de naissance. Voici quelques conseils :

Videz les coupelles, les dessous de pots et de jardinières, les vases et les divers récipients (si possible une fois par semaine),

Couvrez les bacs de récupération d'eau de pluie (avec un tissu ou un voile anti-insectes),

Retournez les seaux ou votre arrosoir après les avoir utilisés,

Mettez à l'abri ce qui peut créer une flaque d'eau : les bâches, pied de parasol ou brouette...

Éliminez l'eau stagnante dans vos gouttières, si vous en avez la possibilité.

Pour vous protéger des piqûres, il est recommandé de porter des vêtements amples et long et d'installer des moustiquaires.

Signalez sa présence !

Si vous pensez avoir attrapé un moustique tigre, et que celui-ci est en "bon état", vous pouvez le signaler sur le portail dédié et contribuer ainsi à la surveillance de son implantation. Il s'agit d'une action citoyenne permettant de compléter les actions mises en places.

<https://signalement-moustique.anses.fr/>

Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement-CTRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org

RECENSEMENT DES JEUNES AYANT EU 16 ANS

Chaque Français dès 16 ans doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, **il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.**

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même.

Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile



ÉVÉNEMENTS à VENIR DANS LA COMMUNE

Le **02 juin**: concours de pêche le matin et de pétanque l'après-midi inscription sur place, organisé par le comité d'animations de Saint-Derrien

Le **15 juin**: concours de pétanque organisé par le club de chasse

Le **20 juillet** : la belle estivale, un beau spectacle dans le bourg de Saint-Derrien avec des nombreuses animations.

RAPPEL IMPORTANT

Pour le bien de tous, merci de promener vos chiens tenus en laisse, et de fermer vos portails si vos chiens sont sensibles aux autres congénères.

Pensez à prendre des sacs à crottes pour ramasser les déjections canines de votre animal lors de vos promenades.



**Merci de ramasser
les crottes de
votre chien**

**Rappel concernant l'usage des locaux communaux et publics
Merci de les garder propres et de respecter le travail des agents**

Tranquillité vacances

Si vous partez en vacances et personne ne peut venir surveiller votre maison, pensez à vous inscrire à l'opération tranquillité vacances sur le site service public ou en gendarmerie.

